

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Décision n° 2026-42 du 27 mars 2026 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2603654S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration D02-26 du 18 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme *Aude Charbonnier*, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général,

- tout achat afférent au périmètre de la Direction générale adjointe d'un montant inférieur ou égal à 60.000 euros ;
- les contrats, conventions et marchés afférents au périmètre la Direction générale adjointe, à l'exception du périmètre de la Direction des Ressources Humaines et des contrats de travail, d'un montant inférieur ou égal à 60.000 euros ;
- tout achat afférent au périmètre des Services Généraux, du Patrimoine Immobilier et du Service Juridique à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 60.000 euros ;
- tout investissement afférent au périmètre de la Direction générale adjointe, d'un montant inférieur ou égal à 60.000 euros ;
- les notes de frais de représentation des agents placés sous sa responsabilité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Marc Schwartz*, Président-Directeur Général, délégation est donnée à Mme *Aude Charbonnier*, Directrice Générale Adjointe à l'effet de signer, au nom du Président-Directeur Général :

- tout contrat de vente, devis et bon de commande de vente de produits et services commercialisés par La Monnaie de Paris d'un montant inférieur ou égal à 2.000.000 euros ;
- tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2.000.000 euros ;
- tout ordre de confirmation de transaction pour les besoins des services de financement de type location de métaux précieux ;
- tout achat d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000 euros autre que les achats de flans et de matières premières
- tout investissement ou désinvestissement, d'un montant inférieur ou égal à 250.000 euros ;
- toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 1.500.000 euros ;
- tout acte de dépense consécutif aux marchés publics portant sur des métaux, signés par une personne habilitée pour représenter l'établissement public industriel et commercial ;
- tout acte de dépense consécutif aux bons de commande, contrats, conventions et décisions passés et tout acte de dépense dans le cadre de l'exécution d'un marché public ne portant pas sur des métaux, signé par une personne habilitée pour représenter l'établissement public industriel et commercial, d'un montant inférieur ou égal à 3.000.000 euros.
- la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations afférentes.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Achats ou d'un autre Directeur membre du comité exécutif de La Monnaie de Paris, délégation est donnée à Mme *Aude Charbonnier*, Directrice Générale Adjointe, au nom du Président-Directeur Général :

- tout achat, contrat, convention et marché ainsi que les actes juridiques et documents administratifs les concernant, à l'exception des frais de représentation, afférents au périmètre de la direction du Directeur membre du comité exécutif absent ou empêché d'un montant inférieur ou égal à 60.000 euros ;
- tout investissement ou désinvestissement afférent au périmètre de la direction du Directeur membre du comité exécutif absent ou empêché, d'un montant inférieur ou égal à 60.000 euros ;
- tout acte de dépense consécutif aux marchés publics portant sur des métaux, signés par une personne habilitée pour représenter l'établissement public La Monnaie de Paris, afférent au périmètre de la direction du Directeur membre du comité exécutif absent ou empêché ;
- tout acte de dépense consécutif aux bons de commande, contrats, conventions et décisions passés et tout acte de dépense dans le cadre de l'exécution d'un marché public ne portant pas sur des métaux, signé par une personne habilitée pour représenter La Monnaie de Paris, afférent au périmètre de la direction du Directeur membre du comité exécutif absent ou empêché, d'un montant inférieur ou égal à 3.000.000 euros.

Article 4

La présente délégation est consentie à compter 27 mars 2026 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2026 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 5

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 27 mars 2026

Aude Charbonnier
Directrice Générale Adjointe

Marc Schwartz
Président-Directeur Général

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Arnaud Laeron
Directeur des Finances et de la
Performance